

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 6 AVRIL 2021

Salle de Galifard

Date de convocation et d'affichage 26 mars 2021 Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt et un, le six avril à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal dûment convoqué, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel HÉRAULT, Maire.

Etaient présents : Michel HÉRAULT, Maire, Colette LOZACH-SIRET, Michelle IWANOW, Alain VERSTRAETE, Nathalie DAGAUD, Sébastien MATHIEU, Madeleine GAILLARD. Michèle MICHAUX, Marie-Françoise POINCELET et Patrick SUCHER.

Etait absent, excusé : Éric FOUGERES

Pouvoir : Éric FOUGERES donne pouvoir à Madeleine GAILLARD

Secrétaire de séance : Patrick SUCHER

Le Mardi 6 avril 2021 à 18 h 00

SOMMAIRE

- 2021-10 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2021
- 2021-11 - Vote du compte de gestion 2020,
- 2021-12 - Vote du compte administratif 2020,
- 2021-13 - Vote affectation de résultat 2020 sur l'exercice 2021,
- 2021-14 - Vote du budget primitif 2021,
- 2021-15 - Vote du taux des trois taxes,
- 2021-16 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de FERCHER –année 2019,
- 2021-17 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif de FERCHER pour l'année 2019,
- 2021-18 - Adhésion CAUE (renouvellement 2021),
- 2021-19 - Avis sur la modernisation des sorties existantes de l'autoroute A71,
- 2021-20 - Création d'entreprise,
- 2021-21 - Location salle Galifard chasse (Association des Amis de la Vallée Massey),
- 2021-22 - Avis sur la participation feu d'artifice de la Saint-Fiacre du 28 août 2021,
- 2021-23 - Convention de mise à disposition d'un local communal (garage mort) et d'un terrain communal,

Informations diverses :

- Distributeur pizzas,
- Intra Muros,
- Site Internet (Clic en Berry).
- Toilettage itinérant,
- Installation de 2 poteaux d'éclairage public Châtillon,
- Travaux centre bourg et Châtillon

2021-10 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2021

Aucunes remarques n'étant apportées, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2021.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-11 – VOTE COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2020 pour le budget, à savoir :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	353 265.63	470 203.10
	Section d'investissement	131 174.21	58 019.22
		+	+
Reports de l'exercice N-1 (2020)	Report en section de fonctionnement (compte 002)	0.00	324 692.29
	Report en section d'investissement (compte 001)	0.00	69 302.94
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		484 439.84	922 217.55
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	180 000.00	50 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	180 000.00	50 000.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	353 265.63	794 895.39
	Section d'investissement	311 174.21	177 322.16
	TOTAL CUMULE	664 439.84	972 217.55

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation, ni aucune réserve.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

VOTE : 11 POUR

CONTRE

1 ABSTENTION

2021-12 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les séances du conseil municipal où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame LOZACH-SIRET Colette délibère sur le compte administratif 2020.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 arrêté aux chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	353 265.63	470 203.10
	Section d'investissement	131 174.21	58 019.22
Reports de l'exercice N-1 (2020)	Report en section de fonctionnement (compte 002)	0.00	324 692.29
	Report en section d'investissement (compte 001)	0.00	69 302.94
TOTAL (réalisations + reports)		484 439.84	922 217.55
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	180 000.00	50 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	180 000.00	50 000.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	353 265.63	794 895.39
	Section d'investissement	311 174.21	177 322.16
	TOTAL CUMULE	664 439.84	972 217.55

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve le compte administratif 2020.

VOTE : 10 POUR CONTRE 1 ABSTENTION

2021-13 – Vote affectation de résultat 2020 sur exercice 2021

Vu le compte administratif de l'exercice 2020, du budget principal, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal sur le budget primitif 2021 comme suit :

Affectation du résultat 2020 sur exercice 2021	
- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
- Résultat de l'exercice	116 937.47
- Résultats antérieurs reportés	324 692.29
- Résultat à affecter	441 629.76
- SOLDE EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	
- Solde d'exécution de la section d'investissement	- 3 852.05
- Solde des restes à réaliser	- 130 000.00
- Besoin de financement	133 852.05
AFFECTATION	
- Affectation en réserve (compte 1068) en investissement	133 852.05
- Report en fonctionnement (chap 002)	307 777.71

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation de résultat 2020.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-14 – Vote du budget primitif 2021 *Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget primitif 2021.*

Vu les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2021 présenté par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget de l'exercice 2021 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	676 067.71	368 290.00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	307 777.71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		676 067.71	676 067.71

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	241 212.60	375 064.65
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	180 000.00	50 000.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 852.05	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		425 064.65	425 064.65
TOTAL DU BUDGET		1 101 132.36	1 101 132.36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2021

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-15 – Vote du taux des 3 taxes 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2021 transmis par courriel par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget 2021,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Le Maire propose de voter les taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2021 suivants :

- Taxe Foncière Bâtie 33,72 %
- Taxe Foncière Non Bâtie 30,71 %
- Cotisation Foncière des Entreprises(CFE) 22,86 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les taux présentés et de ne pas les augmenter.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-16 – FERCHER (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable –année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, présenté par la communauté de communes FERCHER.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-17 – FERCHER (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif –année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif, présenté par la communauté de communes FERCHER.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif,

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-18 – ADHESION CAUE année 2021

Il convient de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2021.

Rappel du rôle de la CAUE :

La C.A.U.E. permet :

- à la commune de solliciter la société pour des conseils adaptés en amont de tout projet d'aménagement, des études préalables, de participer aux réunions (à la demande de la commune),
- aux administrés de consulter gratuitement un architecte-conseiller,
- de bénéficier de formations et d'informations sur des sujets spécifiques et de participer à des manifestations thématiques (visites, conférences, journées de sensibilisation...)

La population de la commune étant de 438 habitants, le montant à payer s'élève à 50 € pour l'année 2021.

Le Maire signale que cette adhésion est similaire à notre convention avec l'ingénierie du conseil départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2021.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-19 - Avis sur la modernisation de la sortie existante de l'autoroute A71

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de sécuriser et d'agrandir l'actuelle desserte de l'autoroute A71 aux portes de Bourges, dans un souci d'un aménagement équitable et opportun du territoire et pour répondre aux extensions des zones industrielles dans ce secteur, actuellement de nombreux bouchons se forment sur l'A71 et la N151, ce qui est très dangereux pour les usagers.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour l'amélioration de cette sortie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter favorablement pour l'amélioration de la sortie existante de l'A71.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-20 – Création d'entreprise

Madame GOURDIER Nadia a transmis un courrier en date du 3 mars 2021, afin d'informer les élus, de son projet de création d'entreprise (Phylosethik). Elle sollicite la commune, afin d'obtenir une aide financière pour démarrer son activité.

Le conseil municipal propose d'octroyer la somme de 500 € à Madame GOURDIER Nadia.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, sur justificatifs fournis par Mme GOURDIER.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-21 - Location salle Galifard chasse (Association des Amis de la Vallée Massey)

Le Maire expose :

- ♦ La reconduction de la location de la petite salle de Galifard pour la saison de chasse 2021/2022 (d'octobre 2021 à février 2022) à l'association des Chasseurs de la Vallée de Massey.
- ♦ D'appliquer pour chaque location, le tarif « commune en vigueur »,
- ♦ De demander pour l'ensemble des locations de dépôt d'un chèque de caution lors de la première journée. Ce chèque de caution restera valide, de location à location, jusqu'au terme de la location globale si aucun incident n'est à déplorer lors de l'état des lieux effectué à l'issue de chaque location.
Le chèque sera restitué, si aucun dommage n'est constaté, au dernier jour de location soit le **28 Février 2022**.
- ♦ D'émettre le titre global d'appel à règlement par année au terme de la période de location soit fin décembre 2021 pour les locations effectives d'octobre à décembre 2021, puis fin février pour les locations effectives de janvier et février 2022.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'octroyer la salle de Galifard à l'association des Amis de la Vallée Massey, aux conditions citées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-22 - Avis sur la participation feu d'artifice de la Saint-Fiacre du 28 août 2021

Le Maire propose d'octroyer la somme de 2 000 € pour le feu d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint-Fiacre qui se déroulera le Samedi 28 Août 2021 en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.
La dépense d'un montant de 2 000 € sera imputée au compte 6232, dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la dépense et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2021-23 - Convention location local communal (garage mort) et d'un terrain communal

En remplacement de l'entreprise BREZAC, l'entreprise SOIRS DE FETES souhaite la mise à disposition d'une partie de la grange de Galifard « garage mort », afin d'entreposer du matériel (stockage de batteries de tir, planches, racks métalliques, divers accessoires...) et d'un terrain communal à Galifard, pour y déposer un container maritime de 33 m3 (fourni par l'entreprise) affecté à un stockage temporaire.

Aucune matière pyrotechnique ne devra être stockée dans la grange.

Le locataire devra se conformer à la législation en vigueur.

L'entretien du terrain aux abords du local et du stockage temporaire sera à la charge du locataire.

Une attestation d'assurance devra être remise à Monsieur le Maire de la commune. Celle-ci devra être fournie chaque année.

L'entreprise SOIRS DE FETES s'engage à fournir, lors du feu de la Saint-Fiacre, une augmentation de produits, à hauteur de 10 % du budget pyrotechnique annuel, (pour la grange) majoré de 500 € (pour le terrain communal).

La convention prendra effet du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2022. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Un délai de prévenance d'un mois étant établi pour mettre fin à la reconduction de ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention aux conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

Informations diverses

- Distributeur de pizzas

La Conca d'Oro d'Issoudun, propose un distributeur de pizzas (faites maison). Celui-ci pourra être posé sur une dalle près du camping (partie communale). La mise en place est à la charge de l'entreprise. Une déclaration de travaux devra être déposée en mairie par le demandeur. Les élus valident la proposition.

- Intra Muros (FERCHER)

Depuis le 1^{er} avril, l'application « Intra Muros » est accessible pour la commune. Des rubriques représentant la commune, doivent être complétées. Une communication spécifique en direction des commerces, artisans, entreprises et associations de la commune doit être mis en place.

*Le service de communication de la ville de Saint-Florent propose une aide dans l'élaboration du plan de communication et dans la mise en place de l'application. **Il est nécessaire de désigner un agent administratif** pour la commune de Villeneuve qui aura à charge, d'alimenter cette application, avec des infos communales. Une fois l'agent nommé, une réunion sera organisée pour expliquer le fonctionnement et répondre aux différentes interrogations. Ainsi, nous pourrons communiquer à nos administrés, comment ils pourront se connecter pour connaître les infos au jour le jour.*

Peut-être doublon avec le site internet ?

Pourquoi ne pas créer un lien avec le site actuel de la commune, qui permettrait d'alimenter l'application. Monsieur le Maire propose la secrétaire de mairie. Les élus valident la proposition.

- Site Internet (Clic en Berry).

Le site est mis à jour régulièrement par Monsieur le Maire. Il faut en informer les administrés.

- Toilettage itinérant

Courrier reçu d'une personne de Morthomiers (Mme RUIZ Hélène) informant la commune d'un projet de toilettage itinérant. Elle souhaiterait un emplacement sur la commune.

Le Maire propose de rencontrer cette personne, afin de savoir exactement ce qu'elle envisage.

- Installation de 2 poteaux d'éclairage public Châtillon,

Les travaux sont réalisés.

- Travaux centre bourg et Châtillon

- Le 12 avril : enlèvement des poteaux béton, routes de Sainte-Thorette et Bourges,
- Vers le 26 avril 2021 : début des travaux à Châtillon (pose de trottoirs rte de Plou).

Questions diverses

- Installation d'un banc chemin des Tuileries.
Demande par les administrés, rapportée par Mme LOZACH-SIRET Colette

- Ragondins (sur le chemin communal à la Lande)

Rendez-vous avec un piégeur (14 avril à confirmer). Prix des collets 22.50 € les 10. Éric Caccia est en mesure de procéder au piégeage.

- Date du prochain conseil municipal : 18 mai 2021 18 h 00 Galifard

Séance levée à 20 h 45

